

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

**Procès-verbal - Mardi le 2 mars 2021**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE A HUIS CLOS AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), ET PAR VOIE VISIOCONFÉRENCE, LE 2 MARS 2021 À 18H32, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS EN SALLE, ROBERT BERGERON, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPELLE, HENRI CHAMBERLAIN, PAUL CHAMBERLAIN, LYNN NOËL, CRAIG GABIE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

2021-03-037

1.2 **SÉANCE TENUE À HUIS CLOS**

---

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

**En conséquence**, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Henri Chamberlain et résolu unanimement :

**Que** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence,

**Que** le conseil publie un avis, sur son site Internet, informant la population que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours de cette séance et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel ou téléphone.

**ADOPTÉE**

1.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Séance tenue à huis clos
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Entente entre certaines municipalités – Lancement en commun d'une recherche de prix pour adjudger un contrat de formation des pompiers
- 2.2 Rapport d'activités année 3 de la mise en œuvre du schéma de risque en incendie

**3. TRANSPORT**

3.1

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entre les municipalités locales de la MRC et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

**5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 5.1 Appui envers la campagne *vers des collectivités durables*

**6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Résolution de demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès- logis  
6.2 Acquisition du chemin ruelle Mulligan selon l'article 72 de la *loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre c-47.1)

**7. LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Engagement envers le projet de Route touristique « Route de l'Eau-vive » sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau  
7.2 Résolution d'appui à l'organisme Unis pour la Faune (UPF) propositions fassent partie intégrante du nouveau plan de gestion du cerf de Virginie.

**8. VARIA**

- 8.1

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

2021-03-038  
1.4

---

**ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

**7.3 PROJET FONDS AGRIESPRIT DE FAC, PROJET D'IMMOBILISATIONS**

**ADOPTÉE**

2021-03-039  
1.5

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021**

---

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2021-03-040  
1.6

---

**ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De février 2021, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	30 112,88 \$
Remises provinciales	10 819,26 \$
Remises fédérales	3 999,32 \$
Remises du Régime de retraite	2 489,38 \$

**ADOPTÉE**

2021-03-041  
1.7

---

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES**

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Sylvain La France  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de février 2021 totalisant un montant de 8 473,25 \$.

**ADOPTÉE**

2021-03-042  
1.8

## ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

---

**IL EST PROPOSÉ** par Lynne Lachapelle  
**APPUYÉ** par Henri Chamberlain  
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de février 2021 totalisant un montant de 55 636,55 \$ incluant les prélèvements bancaires.

**ADOPTÉE**

2021-03-043  
1.9

## DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (656,17 \$)

---

2021-03-044  
1.10

## DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

---

### ***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA**  
**Secrétaire-trésorier et directeur général**

---

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

2021-03-045  
2.1

## **ENTENTE ENTRE CERTAINES MUNICIPALITÉS – LANCEMENT EN COMMUN D'UNE RECHERCHE DE PRIX POUR ADJUGER UN CONTRAT DE FORMATION DES POMPIERS**

---

**Considérant** que le paragraphe 4 de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

**Considérant** que le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution d'une entente;

**Considérant** que les municipalités locales d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun d'une recherche de prix pour adjudger un contrat de formation des pompiers;

**Considérant** que lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer la MRC le pouvoir de lancer cette recherche de prix pour elles et en leur nom, en conformité des dispositions applicables de gestion contractuelle;

**Considérant** qu'à cette fin, la MRC préparera et soumettra à ces municipalités le sommaire du document de recherche de prix intitulé *Formation des pompiers*;

**Considérant** que le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Kazabazua entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

**Considérant** que le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

**En conséquence**, il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Henri Chamberlain et il est résolu :

- **Que** la municipalité de Kazabazua se porte formellement partie, par la présente, à une entente entre les municipalités locales d'Aumond, Blue Sea, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac-Sainte-Marie, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la formation des pompiers selon l'entente avec l'ÉNPQ;
- **Que** le conseil de la municipalité de Kazabazua délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil le contrat y afférant;
- **Que** le conseil de la municipalité de Kazabazua engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

**ADOPTÉE**

2021-03-046  
2.2

## **RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 3 DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE RISQUE EN INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie: « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur du service de sécurité incendie monsieur Shawn Chamberlain a déposé le rapport annuel pour l'année 2019-2020 pour adoption par le conseil;

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu,

**QUE** ce Conseil ait pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre de l'année 3 du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Kazabazua pour l'année 2019-2020 et l'adopte tel que déposé;

**QU'**une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

**ADOPTÉE**

### **3. TRANSPORT**

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

2021-03-047  
4.1

## **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ENTRE LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC ET LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article 678.0.2.1 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1), la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la partie du domaine de la gestion de matières résiduelles constituée par le traitement et la valorisation des matières organiques générées sur leur territoire;

**Considérant** la rédaction d'une entente intermunicipale sur le compostage visant principalement à établir les modalités de collecte pour toutes les municipalités du territoire de la MRC afin, notamment, d'atteindre les cibles de tonnage estimées par la firme d'experts SOLINOV et permettre le respect des normes environnementales dans ce dossier;

**Considérant** que l'entente vise également à harmoniser et à intégrer la gestion de cette compétence conférée par le règlement 2019-336 relatif à la déclaration de compétence de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente;

**Considérant** la résolution 2020-R-AG373 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la rencontre tenue le 15 décembre 2020, autorisant la signature de l'*Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-*

*Gatineau entre les municipalités locales de la MRC et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;*

**Considérant** que ladite entente a également été transmise aux dix-sept (17) municipalités locales de la MRC pour signature.

**En conséquence**, il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Paul Chamberlain et il est résolu par le Conseil de la municipalité de Kazabazua d'autoriser monsieur Robert Bergeron, maire, ainsi que monsieur Pierre Vaillancourt, directeur général à signer l'*Entente intermunicipale concernant la collecte et le traitement de la matière organique sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entre les municipalités locales de la MRC et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.*

**ADOPTÉE**

---

## **5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

2021-03-048  
5.1

### **APPUI ENVERS LA CAMPAGNE VERS DES COLLECTIVITÉS DURABLES**

---

**Attendu que** les populations sous-bancarisées et non bancarisées ont un urgent besoin d'avoir accès à des services bancaires, car des milliers de villages et de municipalités rurales n'ont aucune succursale bancaire et plus de 900 municipalités ont exprimé leur appui pour la mise en place d'une banque postale;

**Attendu que**, au Canada, des milliers de personnes n'ont pas accès à Internet haute vitesse, et que le gouvernement fédéral promet depuis longtemps d'intervenir afin de leur donner accès à un service à large bande;

**Attendu que** des mesures doivent être prises sans délai pour mettre en place un solide réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques;

**Attendu que**, pour atteindre les cibles de 2050 en matière de neutralité carbone, Postes Canada doit fortement accélérer l'électrification de son parc de véhicules;

**Attendu que** les bureaux de poste, dont le réseau couvre l'ensemble du pays, sont en mesure de fournir une vaste gamme de services à la manière de carrefours communautaires;

**Attendu que** les facteurs et factrices de Postes Canada, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, sont en mesure de fournir un service de vigilance auprès des personnes vulnérables afin qu'elles puissent demeurer chez elles le plus longtemps possible;

**Attendu que** Postes Canada est tenue de faire sa part pour mettre en place une relance après-pandémie qui soit juste;

**Attendu que** le rapport intitulé *La voie à suivre pour Postes Canada*, déposé dans le cadre de l'examen du service postal public, mené en 2016 par le gouvernement fédéral, recommande que Postes Canada diversifie ses services et qu'elle les adapte aux besoins de la population, qui sont en constante évolution;

**Attendu que** le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), grâce à sa campagne *Vers des collectivités durables*, propose une vision du service postal à l'ère numérique et post-carbone qui apporte des solutions à ces besoins, et bien davantage;

**En conséquence**, Il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Sylvain La France et

**Qu'il soit résolu que la Municipalité de Kazabazua** appuie la campagne *Vers des collectivités durables* et écrive à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement, l'honorable Anita Anand, pour lui faire part des raisons qui justifient son appui et y joigne une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

---

## **6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

---

2021-03-049  
6.1

### **RÉSOLUTION DE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS- LOGIS**

---

**Attendu que** le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

**Attendu que** 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**Attendu que** ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

**Attendu que** la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

**Attendu que** les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

**Attendu que** chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**Attendu que** c'est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**En conséquence**, Il est proposé par Craig Gabie, appuyé par Henri Chamberlain et résolu;

**De** demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

**De** transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

**ADOPTÉE**

2021-03-050  
6.2

**ACQUISITION DU CHEMIN RUELLE MULLIGAN SELON L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (RLRQ chapitre C-47.1)**

**ATTENDU** l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1);

**ATTENDU QU'**il est opportun d'acquérir le Chemin ruelle Mulligan, connu comme étant le lot 5 498 058 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** ce chemin est ouvert à la circulation publique depuis plus de 10 ans et que la Municipalité n'a prélevé aucune taxe au cours des 10 dernières années sur le lot;

**ATTENDU** la résolution 2021-02-034 du 2 février 2021 qui mandate Me Rino Soucy de la firme DHC Avocats pour procéder à l'acquisition du Chemin ruelle Mulligan;

**IL EST PROPOSÉ** par Craig Gabie, appuyé par Sylvain La France et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition du Chemin ruelle Mulligan, connu comme étant le lot 5 498 058 du cadastre du Québec, selon la procédure prévue à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**QUE** le conseil autorise la publication des avis publics et l'inscription d'une déclaration au registre foncier conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**ADOPTÉE**

**7. LOISIRS ET CULTURE**

2021-03-051  
7.1

**ENGAGEMENT ENVERS LE PROJET DE ROUTE TOURISTIQUE « ROUTE DE L'EAU-VIVE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**Considérant** que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau travaille, en collaboration avec Tourisme Outaouais, à l'implantation d'une Route touristique sur son territoire sous la thématique « Route de l'Eau-Vive » (REV).

**Considérant** que le projet a fait l'objet de plusieurs présentations au Conseil des maires de la MRC et que celui-ci a adopté les résolutions d'engagement et d'appui au projet : 2019-R-AG020, 2020-R-AG385 ;

**Considérant** que la MRCVG, dans le plan d'affaires de la REV, propose un tracé, un nom et un pictogramme qui sont accueillis favorablement par le conseil municipal de **Kazabazua** ;

**Considérant** que le tracé principal passe par la municipalité de **Kazabazua** et que des mises à niveau sont nécessaires aux attraits nommés ci-dessous en vue du dépôt du dossier de la REV ;

**En conséquence**, il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Craig Gabie et il est résolu par le Conseil de **Kazabazua** :

D'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et Tourisme Outaouais dans leurs démarches auprès du Comité de signalisation des routes et circuits touristiques pour la mise en place d'une route touristique dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

D'effectuer les mises à niveaux énumérés ci-dessous avant le 1<sup>er</sup> juin 2021 :

	<b>Améliorations à effectuer</b>	<b>Documents de référence</b>
<b>Centre culturel de Kazabazua</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remplir la grille de critères de la REV</li> <li>Corriger les critères non respectés</li> </ul>	Grille de critères de la REV Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution
<b>Signalisation de l'attrait</b>	Signalisation recommandée selon le guide de normes	Guide des normes graphiques de signalisation MRCVG/REV fourni avec cette résolution
<b>Signalisation problématique</b>	Adopter un règlement sur l'affichage afin de contrôler la pollution visuelle et l'appliquer	Voir le document fourni [photos d'affichages problématiques prises dans chaque municipalité].

**ADOPTÉE**

2021-03-052  
7.2

## **RÉSOLUTION D'APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF) PROPOSITIONS FASSENT PARTIE INTÉGRANTE DU NOUVEAU PLAN DE GESTION DU CERF DE VIRGINIE.**

**Considérant que** la municipalité de Kazabazua, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

**Considérant que** l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

**Considérant qu'**au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

**Considérant que** certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

**Considérant que** selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

**Considérant qu'un** des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables



à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

**Considérant que** les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

**Considérant que** le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

**Pour ces motifs**, Il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Lynn Noël et résolu unanimement des membres présents;

**Que** la municipalité de Kazabazua appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTLB**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

**Que** l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

**ADOPTÉE**

2021-03-053

7.3

### PROJET FONDS AGRIESPRIT DE FAC, PROJET D'IMMOBILISATIONS

---

**IL EST PROPOSÉ** par Henri Chamberlain  
**APPUYÉ** par Craig Gabie  
Et résolu

**QUE** le conseil mandate le directeur général de soumettre une (1) demandes de subvention dans le cadre du Fonds AgrieEsprit de FAC. Le projet consiste d'un projet d'immobilisation en équipements, une clôture et l'aménagement d'un parc municipal;

**DE PLUS** que le conseil mandate le directeur général a signer pour et au nom de la municipalité toutes documentations et entente relatif au Fonds AgriEsprit de FAC.

**ADOPTÉE**

---

### 8. VARIA

9.

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

10.

---

### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h08.


Président

Secrétaire

---

Robert Bergeron,  
Maire

---

  
Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général / Secrétaire-Trésorier



« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».